



Vente de véhicule de loisir à l'étranger

Par **elocara**, le **24/06/2011** à **23:02**

Bonjour,

Je pars avec un camping-car (carte grise à mon nom) en Amérique du Sud pendant 11 mois. Le contrôle technique date d'avril 2011. Pour éviter les frais de transport en bateau pour le retour nous allons vendre le véhicule en Argentine mais à des européens qui veulent faire comme nous. Comment pouvons-nous vendre ce véhicule et comment pourront-ils faire une nouvelle carte grise sans retour en France pour un nouveau contrôle technique. Y a t il un moyen pour faire une nouvelle carte sans CT ou un CT peut-il être valable s'il est réalisé à l'étranger ? Pouvez-vous me donner une solution pour rester dans la légalité, vendre mon véhicule et que l'acheteur ait une carte grise à son nom et valide ?

Par **mimi493**, le **24/06/2011** à **23:16**

Le CT doit avoir moins de 6 mois pour une vente, c'est obligatoire, impossible de faire autrement.